

COMMUNE D' ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2015 COMPTE - RENDU

L'an deux mille quinze et le **LUNDI 02 FEVRIER** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre PAYRAUD, Maire., assisté de MM. DESSEMOND, DIB, DELAUNAY et Mmes GEDON et ROUMEAS

Etaient également présents : Mmes DESGRANGES, CHALEAT, AIME, PICHAT, POULENARD, VENTURA et MM. JAMMES, DEBOST, DOCHER et PERROT

Absents : M. Henry D'YVOIRE qui donne procuration à M. DESSEMOND
M. Jean DELAUNAY qui donne procuration à M. DEBOST
Mme Anne-Marie BERTHON qui donne procuration à M. DIB

Mme Carel GEDON a été nommée Secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande si les élus ont pris connaissance du compte-rendu de la séance du 08 Décembre 2014. Mme Marjorie DESGRANGES signale qu'elle était absente lors de cette séance et que par conséquent, elle n'avait pu être désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Rectification est donc actée : il faut lire « Mme Céline CHALEAT a été nommée Secrétaire de séance ».

1- FINANCES

a) Salle des Fêtes Pierre Mendès-France – Révision des tarifs de location

M. DELAUNAY, Adjoint, rappelle que les tarifs de location de la Salle des Fêtes ont fait l'objet, partiellement, d'une révision lors de la séance du Conseil Municipal du 8 Décembre dernier.

Or, une erreur s'est glissée dans cette révision, en particulier en ce qui concerne le prix de location de la cuisine.

Il présente le détail des tarifs dont le tableau est ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la révision des tarifs de location de la Salle des Fêtes.

b) Opération «Cœur de Village» - Acquisition Propriété CHEVAL

M. le Maire indique à l'assemblée que les héritiers de M. CHEVAL Célestin, propriétaire d'une maison à ALBON, Rue de la Lyre, ont mis celle-ci en vente. C'est ainsi qu'une négociation est intervenue entre ces derniers et la Commune et qu'une proposition a été arrêtée à 120 000 €.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer. Mme PICHAT fait part de son étonnement quant à ce prix qu'elle estime exagéré, eu égard à l'état général de cette maison. M. DESSEMOND indique que la mise à prix était fixée à 130 000 €, conforme à l'avis des Domaines, et qu'après négociation, la Commune avait obtenu une diminution du prix de l'ordre de 10 000 €.

M. le Maire répond qu'en effet, c'est un peu cher mais que si la Commune souhaite avancer dans cette opération de restructuration du Cœur de Village, il est nécessaire de saisir l'opportunité de la mise en vente de cette maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, APPROUVE l'acquisition par la Commune de cette propriété au prix de 120 000 € et CHARGE M. le Maire de la signature de l'acte authentique.

j) Restructuration/Mairie – Attribution/Subvention au titre de l'enveloppe parlementaire

M. JAMMES, responsable de la Commission des Finances, rappelle à l'assemblée qu'une demande d'attribution d'une subvention avait été adressée à Mme Nathalie NIESON, Députée de la Drôme, au titre de son enveloppe parlementaire pour financer le programme de restructuration de la Mairie et sa mise aux normes PMR.

Une notification vient d'être communiquée en Mairie concernant l'attribution d'une subvention de 20 000 €. Le Conseil Municipal doit confirmer sa demande par une délibération et constituer un dossier à transmettre au Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la proposition ci-dessus.

2- TRAVAUX - URBANISME

a) SDED – Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. LACROIX

M. LACROIX ayant déposé en Mairie une Déclaration Préalable en vue de viabiliser une parcelle de terrain, le SDED a fait savoir que le réseau BT était insuffisant et qu'il y avait lieu de procéder à une extension.

Le montant prévisionnel de ces travaux, pour ce qui est de la part communale, s'élève à 3 465,59 € ; somme qui sera remboursée à la Commune par le pétitionnaire.

M. PERROT demande pourquoi le pétitionnaire ne règle pas cette somme directement au SDED. M. DEBOST précise que la Commune a délégué au SDED la construction et le renforcement de son réseau électrique ; c'est pourquoi le SDED réalise les travaux pour le compte de la Commune qui doit régler au SDED la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, EMET un AVIS FAVORABLE sur ce programme.

b) Ets Recevant du Public – Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

M. le Maire rappelle que le Cabinet BONHOMME Access qui a établi un diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Commune a fait une présentation orale aux élus le 15 Décembre 2014.

Mme ROUMEAS, Adjointe, communique la liste des bâtiments concernés. Les travaux de restructuration de la Mairie, qui constitue le programme le plus lourd en terme et de travaux et de coût, est sur « les rails ». Pour les autres bâtiments, il s'agit d'établir un calendrier de mise aux normes dans les neuf années à venir.

Mme ROUMEAS présente donc la proposition de calendrier ainsi que la liste des travaux à réaliser dans chaque ERP pour respecter la réglementation en la matière. Bien évidemment, dans la mesure où les moyens financiers de la Commune le permettraient, la programmation pourra être avancée.

M. JAMMES demande quelles conséquences entraîneraient pour la Commune le non établissement de cet agenda. Il est répondu que les textes prévoient des amendes.

M. PERROT demande si le coût des travaux est connu. A titre d'exemple, Mme ROUMEAS indique que pour le complexe du Stade (mise aux normes des Vestiaires), les travaux sont estimés à 21 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée tel qu'il est annexé au présent compte-rendu.

3- QUESTIONS DIVERSES

a) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Maire signale que depuis le 1^{er} Janvier 2015, une procédure de dématérialisation des échanges comptables entre les Collectivités Territoriales et le Trésor Public a été mise en place dans l'optique du « ZERO PAPIER ».

Dans cette même logique, il y a la possibilité de dématérialiser l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité de l'Etat (Préfecture). Il propose donc de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir pour s'engager dans ce dispositif dans les meilleurs délais ; la Commune s'étant déjà équipée d'une signature électronique, le coût de cette mise en œuvre est minime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la proposition ci-dessus.

DELEGATION d'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Communication des décisions prises par le Maire :

Avenant CMR pour l'enseignement musical dans les écoles (révision du tarif)

Renoncement à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (Immeuble ZA 401 – ZA Les Marrons)

Renoncement à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (Immeuble D 1950 – Allée Servais)

Renoncement à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (Immeuble ZB 252 – Allée des Marrons)

Avant de clore la séance, M. le Maire laisse un temps de parole aux élus et, pour sa part, communique sur certains points, à savoir :

- Le Conseil d'Administration du CCAS va prochainement délibérer pour modifier les conditions d'organisation du repas des anciens
- Une réunion a eu lieu en présence de M. DIB, Adjoint, avec les représentants des associations sportives pour une réflexion sur la réalisation de travaux sur les vestiaires
- Episode d'inondations : la Commission Rivière de la CC Porte de DrômArdèche accompagnée de M. JOUVET, Président de la CC, organise un déplacement sur la Commune mercredi 4 Février pour recenser les points noirs et voir quels travaux urgents il y a lieu d'entreprendre. M. le Maire rappelle qu'aucun travaux ne peut être engagé sans une autorisation de la Police de l'Eau.
- Une visite a eu lieu avec la CC Porte de DrômArdèche et M. le Maire pour aller constater l'état du chemin piéton qui mène à la Tour. Des travaux de réfection seront entrepris par la CC rapidement.
- Elections Départementales : Chaque Commune devant mettre à disposition des candidats qui souhaitent tenir une réunion publique une salle, il propose de prêter soit une salle de l'UP ou la salle intercommunale du Creux de la Thine.

M. DOCHER prend la parole et demande qu'il y ait une ZAC.
M. DEBOST explique qu'il y a environ 20 ans, le Conseil Général afin de favoriser le développement économique du Département a défini des zones d'activités stratégiques ; la zone PANDA est née de cette volonté.

M. DOCHER demande pourquoi les terrains non utilisés ne sont pas rendus à l'agriculture; M. DEBOST rappelle que l'ancienne CC Rhône Valloire avait conclu une convention avec un éleveur. Mais les terrains disponibles sont conservés en espérant qu'ils seront utilisés. Il reste aujourd'hui 25 hectares de disponibles. Une personne à temps plein travaille à la CC Porte de DrômArdèche au développement économique du territoire.

Mme CHALEAT fait part au Maire et au CM de nuisances olfactives et sonores au Creux de la Thine liées à l'installation d'un élevage de poules. Elle demande si une autorisation d'exploitation a été délivrée car les riverains se plaignent. Monsieur va interroger les services de la commune mais a priori aucune autorisation récente n'a été délivrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Secrétaire de séance,
C. GEDON